

## CONDITIONS GÉNÉRALES LOCATION

**ARTICLE I.** Le prestataire de Pro Velo asbl (« le loueur ») chargé de la location se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude des participants à utiliser un vélo, dans le cadre du service de Pro Velo asbl. La personne louant le vélo (« le locataire ») déclare être **apte à la pratique du vélo** et n'avoir aucune contre-indication médicale.

**ARTICLE II.** Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive de Pro Velo asbl pendant toute la durée de la location. Le locataire ne peut les prêter, ni les sous-louer à un tiers, sans l'assentiment de Pro Velo asbl.

**ARTICLE III.** Le locataire reconnaît que le vélo loué est en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin, à pourvoir à son entretien, à **le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la réception**, à le remettre au loueur aux date, heure et endroit prévus au contrat. Tout retard sera signalé au loueur. L'état, la taille et le modèle de vélos loués sont connus par le locataire. Avant le départ, le locataire peut essayer le vélo. Si celui-ci ne lui semble pas conforme à son attente, il peut demander à l'échanger. Une fois parti, le client accepte le vélo en tant que tel.

**ARTICLE IV.** Pro Velo asbl se réserve la possibilité de faire supporter au locataire les montants correspondant aux dommages subis au vélo pendant la location, soit en les prélevant sur le dépôt de garantie, soit en les facturant, ce que le locataire accepte dès à présent.

**ARTICLE V.** Si le vélo est immobilisé en cours de location, le locataire ne peut se charger des travaux de réparation qu'après l'accord de Pro Velo asbl et doit se faire remettre une facture de réparation. En aucun cas le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts pour trouble de jouissance en cours de location.

**ARTICLE VI.** La formule journée correspond à 24 h de location maximum ou une journée d'ouverture de l'implantation. La formule demi-journée correspond à 4 heures de location. Dans le cas d'un dépassement de la durée de location initialement prévue, une majoration est due sur base de la tarification horaire.

**ARTICLE VII. Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré**, Pro Velo asbl se réserve le droit de réclamer au locataire une indemnité de 400 € dans le cas d'un vélo standard, de 220 € pour un vélo enfant, de 1400 € pour un vélo pliant de marque Brompton, de 1700 € pour un vélo à assistance électrique, de 3900 € pour le vélo cargo (sans la caisse de transport), de 1400€ pour la caisse de transport du vélo cargo, et de 6400€ pour un speedpedelec, sans préjudice de la conservation du dépôt de garantie. Si le vélo est rendu sale, Pro Velo asbl se réserve le droit de réclamer au locataire une indemnité de 15€. **Tarification des pièces endommagées (vélo standard)** : selle 30 €, antivol bloque-roue 31 € et/ou clé 15€, cadenas-chaîne 20 €, lumière avant 20 €, lumière arrière 15€, carter de chaîne 25 €, fourche 50 €, porte-bagages 45 €, sonnette 5 €, dérailleur 35 €, béquille 18 €, garde-boue 20 €, roue arrière complète 75 €, roue avant complète (dynamo) 95 €, pneu usé par dérapage 42 €. **Tarification des pièces endommagées (vélo électrique Oxford)** : selle 30 €, sonnette 5 €, pédales 21 €, béquille 18 €, carter de chaîne 25 €, dérailleur 58 €, fourche 80 €, roue avant complète 70 €, roue arrière complète 90 €, lampe avant 21,5 €, lampe arrière 15 €, porte-bagage 70 €, garde-boue 30 €, cadenas bloque-roue 31€, cadenas ABUS BORDO 170 €, freins à disque avant ou arrière 55 €, disque de frein central 20 €, batterie Bosch 600 €, chargeur 109 €, ordinateur de bord 121 € et cache 13€, manette déportée 55 €. **Tarification des pièces endommagées (vélo cargo)** : selle 39 €, phare avant 20 €, phare arrière 15 €, barre de direction 75 €, sonnette 8 €, clé antivol 15 €, béquille 90 €, garde-boue avant 22 €, garde-boue arrière 28 €, roue avant 199 €, roue arrière 500 €, batterie

800 €, chargeur 172 €, ordinateur 121 € (Purion et Intuvia) ou 184€ (Kiox), manette déportée 55 €, pédales 21 €, antivol bloque-roue 31 €, frein à disque 55 €, disque de freins 50 €. **Tarification des accessoires endommagés (autres)** : casque pour adulte 30 €, casque pour enfant 25 €, sacoche Ortlieb 68 €, sacoche Brompton 150 €, cadenas en U 65 €. Les tarifs des accessoires endommagés non cités seront définis par Pro Velo asbl. La main-d'œuvre nécessaire aux réparations sera facturée au tarif de 68 € /h.

**ARTICLE VIII.** Le locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du vélo ou de ses accessoires au loueur et aux autorités de police, dans un délai de 24 heures. Le locataire s'engage à entreposer le vélo dans un lieu sécurisé entre 22h et 6h et à toujours l'attacher à un point fixe avec le cadenas fourni.

**ARTICLE IX.** Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur, au cours de la location, Pro Velo asbl ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable. Les cyclistes roulent sous leur propre responsabilité et s'engagent à respecter le code de la route.

**ARTICLE X. La location d'un vélo et d'accessoires est payable d'avance.** Le locataire remet une pièce d'identité. Pro Velo se réserve le droit de demander un dépôt de garantie d'une valeur de 150 € par vélo standard loué et de 300 € pour tout autre type de vélo. Le dépôt de garantie sera restitué une fois que l'inspection du vélo et des accessoires loués aura été faite.

**ARTICLE XI. Responsabilité du conducteur en cas d'infractions.** Le locataire est responsable pénalement de toute infraction commise à l'occasion de la conduite et de l'utilisation du véhicule loué. Il paiera à la première demande à Pro Velo asbl les amendes, frais, dépenses et impôts résultant d'une infraction au Code de la Route commise par le locataire. Les frais d'envoi sont ajoutés à chaque document envoyé. En cas de demande par les autorités compétentes, vous nous autorisez à communiquer vos coordonnées, en tant que conducteur du véhicule. Toute contestation sur le bien-fondé de l'amende ou de la redevance devra se faire directement auprès de l'autorité qui l'a imposée, et ne peut avoir d'influence sur la demande de remboursement demandée par Pro Velo